

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2015
(Séance ordinaire)

L'an deux mil quinze,
Le neuf décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du 02 décembre 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 14

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, GRYMONPREZ Jean-Valéry, BLAREL Jacques, HOUBART Joël, PELLETIER Claude, TRINEL Bernard, Mesdames DECONINCK Françoise, MARE Isabelle, DELBARRE Lucie, PATTIN Laurence, TRINEL Alexandra, BIZET Isabelle et FACHAUX Marie-France

Absents excusés : -

Absent : Monsieur FRANCOMME Alain

Madame DELBARRE Lucie a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2015.

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

**1) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2015 -
OUVERTURE DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des régularisations des opérations patrimoniales, il convient d'ouvrir des crédits à la section d'investissement et donc de modifier certains chapitres.

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales (Article 202)	4 699,00	Chapitre 041 Opérations patrimoniales (Article 2031)	4 699,00
Chapitre 21 (Article 2188)	3 000,00	Chapitre 024 (Produits de cessions d'immobilisations)	3 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 699,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 699,00

Vu la proposition de Monsieur le Maire de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus,

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION), le Conseil Municipal

- Valide les modifications budgétaires ci-dessus de l'exercice 2015.

2) LOI NOTRE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DE LA COMMUNE DE BUSNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015 - 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le titre II,

Vu le projet de schéma de coopération intercommunale transmis par Madame la Préfète du Pas-de-Calais et reçu le 15 octobre 2015, sollicitant l'avis des Conseils Municipaux et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, dans un délai de 2 mois, et prévoyant la « fusion de la communauté de communes Artois Flandres (14 communes - 17419 habitants), de la communauté Artois-Lys (21 communes - 34785 habitants) et la communauté de communes du Pays d'Aire à l'exclusion des communes de Quiestède et Roquetoire (2 communes - 10786 habitants) »,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'objet de la réunion et de l'échéance du 15 décembre 2015 pour formuler un avis concernant le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Madame La Préfète :

Considérant que le périmètre proposé pour la commune de BUSNES est un périmètre à minima voire insuffisant pour une organisation territoriale de projet au sein de la grande euro-région,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de BUSNES,

Après en avoir débattu et voté (**Vote** : 11 voix POUR - 2 voix CONTRE - 1 voix d'ABSTENTION),

- Donne un accord de principe sur le projet de découpage recomposé par Madame La Préfète et proposé par courrier en date du 15 octobre 2015,
- Mais demande une étude sur un projet d'une intercommunalité élargie où viendrait s'ajouter la communauté de communes Flandres Lys et les communes de l'Artois non historiquement minières agrégées autour de Béthune.

3) FDE 62 - DELIBERATION INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES (OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré et voté (**VOTE** : 14 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 voix d'ABSTENTION) :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

4) DELIBERATION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES HAUT DEBIT-VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES

Vu la délibération n° 2015 - 030 relative à la constitution du groupement de commandes haut débit

Dans le cadre de la constitution du groupement de commandes pour la fourniture de prestation haut débit sur le territoire des communes de ALLOUAGNE, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, GONNEHEM et ROBECQ, Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du cahier des charges commun.

Monsieur le Maire précise aussi qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'une commission spécifique de Délégation de Service Public (DSP) pour ce groupement de commandes haut débit

Monsieur le Maire explique aux élus présents qu'il convient de mettre en place une Commission Spécifique de Service Public (DSP) pour le groupement de commandes haut débit.

Monsieur le Maire propose donc trois membres titulaires et trois membres suppléants afin de constituer au sein de la commune de BUSNES une Commission Spécifique de Service Public :

Titulaires

Monsieur HANNEBICQ Franck,
Maire

Madame DECONINCK Françoise,
Maire-Adjoint

Monsieur RAMETTE Laurent,
Maire-Adjoint

Suppléants

Madame MARE Isabelle
Maire-Adjoint

Monsieur GRYMONPREZ Jean-Valéry
Maire-Adjoint

Monsieur HOUBART Joël
Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré et voté (**VOTE** : 14 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 voix d'ABSTENTION) :

- **VALIDE** le cahier des charges du groupement de commandes haut débit des communes de ALLOUAGNE, BUSNES, CALONNE-SUR-LA-LYS, GONNEHEM et ROBECQ
- **VALIDE** la constitution de la Commission Spécifique de Délégation de Service Public au sein de la Commune de BUSNES
- **ADOpte** la mise en place de la Commission Spécifique de Délégation de Service Public (DSP) pour le groupement de commandes haut débit.

5) DELIBERATION RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCE AMBULANT « PIZZERIA »

Après la demande d'autorisation du domaine public de Madame CADART Stéphanie, pizzaiolo, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer un droit de stationnement mensuel pour ce commerce ambulant à 40,00 euros pour l'année 2016.

Cette autorisation est précaire : elle ne peut être cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation de commerce.

Elle est également révoicable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame CADART Stéphanie, pizzaiolo, a été autorisée à s'installer sur le domaine public, Place du Général de Gaulle, chaque mardi du mois de 17 H 30 à 21 H 30 (période hivernale) et de 18 H 00 à 22 H 00 (période estivale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à l'installation du commerce ambulant « pizzéria » de Madame CADART Stéphanie et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin d'établir l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'année 2016.
- Décide de fixer un droit de stationnement mensuel de 40,00 euros pour l'année 2016. A défaut de paiement, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie Municipale

compétente.

6) DIVERS

TELETHON 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DECONINCK Françoise, organisatrice du téléthon, qui indique à l'assemblée le montant total des dons obtenus pour la Commune : 5 586,65 €.

Remerciements à tous les membres bénévoles du téléthon 2015 mais aussi à Chloé DEJARDIN pour l'organisation de la chasse au trésor et à Monsieur Alain MONCHET pour le retrait et le dépôt des jeux anciens à Sainghin-en-Weppes.

IMPLANTATION DE L'ABRIBUS RUE DU CHATEAU

L'abribus « rue du Château » financé par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais sera prochainement implanté et positionné à l'envers pour protéger les collégiens ou lycéens des vents dominants.

INAUGURATION DU ROND-POINT RUE DE GUARBECQUE

Suite à une remarque formulée par Madame FACHAUX et Monsieur PELLETIER, Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire précise qu'aucune invitation n'a été adressée aux élus car à la base le Conseil Départemental avait prévu une simple visite de chantier.

La séance est close et levée à 20 heures 15.